

Casablanca, le 31 Mai 2022

Objet : Accord de partenariat

Chères Adhérentes, chers adhérents,

Dans le cadre de **la convention national signée entre l'Association Nationale des Cliniques Privées (ANCP) et notre mutuelle**, nous avons le plaisir de vous informer qu'un accord de partenariat a été signé avec effet immédiat entre la MUPRAS et :

- CLINIQUE **AR-RAZI** sis à FES.

Ce partenariat facilitera à nos adhérents et à leurs ayants droits, les conditions d'accès à une meilleure qualité de service durant toute leur période des soins.

Principaux avantages accordés aux adhérents et ayants droits :

- ✓ Exonération de la **totalité** de la part restante à charge pour **les adhérents retraités** et leurs ayants droits, (**en dehors** de la pharmacie, les consommables, l'accompagnant, ainsi que toutes prestations externes facturées à la structure) ;
- ✓ Remise sur la part restante à charge pour les adhérents actifs et leurs ayants droits ;
- ✓ Application de la tarification :
 - TNR (Tarif National de Référence) : cardiologie, oncologie et les actes forfaitaires ;
 - FMSAR (Fédération Marocaine des Sociétés d'assurances et de Réassurance) : hospitalisation et chirurgie.
- ✓ Exemption de toute demande de garantie(pécuniaire) à l'admission pour l'ensemble des adhérents et ayants droits couverts par MUPRAS ;
- ✓ Mise en place d'un programme de dépistage avec des tarifs préférentiels et des remises en compensation
- ✓ Acceptation des prises en charge pour explorations cardiologies et radiologies en ambulatoire ;
- ✓ Application d'un tarif préférentiel pour chambre individuelle et réduction sur le prix des suites ;
- ✓ Application d'un tarif préférentiel pour les bilans médicaux ;
- ✓ Possibilité de prodiguer des consultations et des soins à domicile selon la pathologie.

Pour plus de détails, nous vous invitons à contacter les services de la mutuelle et/ou consulter : www.mupras.com

A. SAMI
Président MUPRAS

« MUPRAS DEPLOIE SES AILES POUR VOUS PROTEGER »

